



Mariage de Jean
Baptiste Fournier avec
Marie Demare

N. N.



J'ai soussigné huit cents seize le vingt trois juillet par
devant nous Maire officier de l'état civil de la commune de
Rogerville Canton de Saint Romain de Colbosc parondissement
de Beaumont du Harve Département de la Seine Inférieure, sans
comparoir Jean Baptiste Fournier domicilié dans cette
la commune d'habitier né en la commune de la Cerlangue
le cinq février mil sept cent quatre vingt trois, fils unique
de feu Jean Baptiste Fournier décédé en la dite commune
de la Cerlangue le vingt cinq Mars mil huit cent onze et de
Marie Catherine Morisset fille de feu Dominique et de la com-
mune de la Cerlangue et de feu Antoinette Rose Deyrret
née en la commune de Saint Blomain de Colbosc le dix sept
octobre mil huit cent onze, reconnue et constatée par acte de
Dées de l'ore par Monsieur Dubois Maire de la commune de
Saint Blomain de Colbosc en date des quinze juillet mil huit
cent seize. D'une part; et Rose Demare fille de feu Dominique
et née en la commune de Rogerville le six
février mil sept cent quatre vingt onze, fille majeure d'état
d'ancien Demare journalier et de Marie Madeleine Bellah
domiciliée en cette commune d'entre père, mère, grand et con-
tant, les quels nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entre eux, dont les publications ont été
faites par nous la principale poste de notre Mairie commune
les Dimanches jours de quatre du premier, trois de juillet
quatre, six et à huit de midi; les mêmes publications ont été
faites les mêmes jours, soir et heures au dit en cette commune
d'écrites suivant l'acte de l'ore par nous passé à Marie Deyrret
en date du six juillet mil huit cent seize sans qu'il y ait
trouvé aucune opposition au dit Mariage tant en son commune
qu'en celle d'écrites, aucune opposition au dit Mariage ne nous
ayant été signifiée, faisons droit à leur requête, après
avoir donné lecture par nous la lecture de son Mariage
et du acte de l'ore, par du titre du Code civil intitulé l'ore
Mariage, avons demandé au futur Epoux et à la
future Epouse s'ils veulent s'y opposer pour Marie et
pour femme chacun deux ayant répondu négativement et
affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jean Baptiste
Fournier, et la Demoiselle Demare sont unis par le
Mariage, de qui nous avons été présent et du